

Texte Règlement:

ARTICLE 1 : Organisation et objet

La société La Martinière Groupe SA dont le siège est situé 25 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris – RCS Paris B 391 214-905 (ci-après la « société organisatrice »), propose un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la promotion de la sortie de l'ouvrage *Une si troublante attention* de Cora Carmack.

Ce « Jeu-concours Ce si joli trouble » (ci-après le « jeu-concours ») se déroule du 18 juin 2015 au 7 juillet 2015 00h (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue), à l'adresse Internet suivante: <https://www.facebook.com/LaMartiniereJFiction>

Le jeu concours ne sera ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

L'objet de ce jeu-concours est de sélectionner, par tirage au sort, cinq (5) gagnants parmi les participants ayant répondu correctement à deux (2) questions.

ARTICLE 2 : Éligibilité au jeu-concours

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France Métropolitaine et en Belgique.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de ses parents et à défaut de son tuteur légal pour participer au jeu-concours, sous le contrôle de ce(s) dernier(s).

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu-concours. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Ne peuvent participer le personnel de la société organisatrice, des sociétés partenaires, ainsi que les membres de leurs familles et toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu-concours.

ARTICLE 3 : Accès et période de jeu

Ce jeu concours est accessible sur la page facebook La Martinière J.Fiction :

<https://www.facebook.com/LaMartiniereJFiction>

Le jeu-concours se déroule du 18 juin 2015 au 7 juillet 2015 00h date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue. Le participant sera amené à s'inscrire.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du

jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu-concours et hébergé chez le prestataire choisi par la société organisatrice, faisant foi.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter, d'écourter le présent concours si les circonstances l'exigent par simple avis mis en ligne sur la page fan.

ARTICLE 4 : Inscription et participation au jeu

La participation au jeu-concours est ouverte sur Internet.

Déroulement du jeu-concours :

Déroulement du jeu concours :

- Connectez-vous sur notre page Facebook :
- Afin de pouvoir participer au Jeu-concours, cliquez sur « J'aime ».
- Accédez au jeu-concours (sur notre mur ou dans l'onglet « Concours ») : Concours Ce si joli trouble
- Cliquez sur « Participer ».
- Puis complétez le formulaire de participation.

Les participants devront répondre aux questions suivantes :

- 1) Quel est le personnage principal du troisième tome « Une si troublante attention » ?
Choisissez une des trois réponses proposées.
- 2) Qui est l'auteur de cette série ?
Choisissez une des trois réponses proposées.

Les informations personnelles transmises par le participant l'engagent et doivent être valides pendant toute la durée du jeu-concours, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation. Le participant est informé et accepte que les informations transmises valent preuve de son identité.

Les participations au jeu-concours seront considérées comme nulles si elles sont erronées, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Une seule participation est autorisée par personne (même adresse électronique, même foyer postal) pendant toute la durée du jeu-concours. Il est formellement interdit au participant de participer au jeu-concours avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu-concours. S'il est constaté qu'un participant a participé avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) annulée(s).

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice peut annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique

dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants et lots

- Cinq (5) exemplaires de l'ouvrage « Ce si joli trouble » de Cora Carmack : N°ISBN 978-2-7324-6058-1 d'une valeur commerciale unitaire de quatorze euros et quatre vingt dix centimes (14,90) € TTC.

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort à la fin de la session, qui se déroule du 18 octobre 2013 au 24 octobre 2013 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue), parmi toutes les participations reçues et après vérification des bonnes réponses. **Seules les participations contenant des réponses correctes à l'ensemble des questions posées seront prises en compte.**

La liste des deux gagnants sera publiée la page Facebook de la société organisatrice.

Les gagnants seront personnellement avisés par mail et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur lot.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours après l'envoi du courrier électronique par la société organisatrice ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le lot sera attribué à un gagnant suppléant désigné par un nouveau tirage au sort. En aucun cas, les lots ne pourront être échangés contre des espèces ou contre un bien ou service d'une même valeur marchande.

Les lots seront envoyés au maximum 4 semaines après l'annonce des résultats par la société organisatrice.

ARTICLE 6 : Demande du présent règlement

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu-concours à la société organisatrice (à l'adresse du jeu-concours).

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page fan.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu-concours.

La société organisatrice ne saurait être tenu responsable de tous retards, pertes ou avaries du fait des services postaux, ou en cours de gestion, ou provenant de force majeure et/ou de dysfonctionnement des services publics.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

La participation à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans sa totalité, l'acceptation pleine et entière des résultats et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Ce jeu concours n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu concours ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook. Les participants fournissent des informations à la société organisatrice et non à Facebook, conformément aux règles applicables aux promotions sur Facebook.

ARTICLE 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la société organisatrice et non de Facebook, et donnent lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent jeu-concours.

En vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant dont est destinataire la société organisatrice. Les demandes doivent être adressées à :

« Concours Ce si joli trouble »
Service Marketing Jeunesse
25, boulevard Romain Rolland
75014 Paris

Les frais de timbre relatifs à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur de la Poste sur simple demande écrite faite à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de participation au jeu-concours.

ARTICLE 9 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu-concours estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu-concours (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu-concours et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 : Autorisation(s)

Les participants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leur nom, prénoms, âge, ville, dans toute manifestation publi-promotionnelle en France ou à l'étranger, liée au présent jeu-concours et ce sur tout support (livre, presse écrite, radio, site internet,...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 1 an à partir de l'annonce des résultats du concours et entraîne renonciation de la part des participants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, prénoms, âge, ville, dès lors que ces utilisations sont conformes au présent article.

ARTICLE 11 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation relative à l'interprétation dudit règlement les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.